



Protection Sociale Complémentaire (PSC)

à compter du 1^{er} octobre 2025

CE QUI VA CHANGER POUR VOUS !

L'UNSa Justice vous informe de la réforme majeure de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), qui s'appliquera à partir du 1^{er} octobre 2025 dans tout le ministère de la Justice.

Pourquoi une PSC Santé « OBLIGATOIRE » ?

Tout d'abord, il est important de rappeler que c'est le gouvernement qui a imposé par ordonnance le principe d'un contrat collectif à adhésion obligatoire de la protection sociale complémentaire santé.

Ensuite, le panier de soin permettant de garantir à chaque agent une couverture santé de qualité avec un coût encadré, est le fruit d'un accord interministériel signé par les syndicats, dont **l'UNSa Fonction Publique**.

Au niveau ministériel, **l'UNSa Justice** et les trois autres syndicats représentatifs chez les agents publics et les deux principaux syndicats de magistrats ont négocié le cahier des charges des 3 options. Ce contrat collectif couvre tous les agents du ministère, y compris les magistrats.

Contrairement à ce que colporte Force ouvrière, le choix de l'organisme référencé dans le cadre de cette PSC s'est opéré par marché public. La commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) a eu à voter sur le respect du cahier des charges dans le cadre de la procédure du marché et non sur le choix de l'organisme !

Quels changements concrets ?

AVANT :

- Adhésion libre à l'organisme de son choix
- Remboursement forfaitaire : 15 €/mois

À PARTIR DU 1er OCTOBRE 2025 :

- ☒ Adhésion OBLIGATOIRE à la PSC Santé via le contrat collectif ministériel
- ☒ Choix de l'organisme par l'employeur
- ☒ Participation de l'État : 50 % de la cotisation + 5 € si option
- ☐ Aucune prise en charge en cas de dispense

Qui est concerné ?

Tous les agents rémunérés par le ministère de la Justice.

Fonctionnaires, contractuels, magistrats, apprentis, contrats aidés.

Possibilité de couverture pour vos ayants droit (en option).

Comment se mettre en règle ?

Si vous êtes déjà chez « Intérieure » → contrat individuel résilié automatiquement.

Sinon → kit de résiliation disponible prochainement.

Tous les agents en poste devront adhérer à ce contrat collectif, sauf s'ils sont éligibles à une dispense prévue par la réglementation.

Les démarches s'effectuent via le SIRH ou par formulaire papier pour ceux qui n'y ont pas accès.

PSC Prévoyance : « FACULTATIVE » mais essentielle !

L'adhésion à la prévoyance reste facultative mais recommandée : elle couvre les risques lourds (arrêt long, invalidité, décès).

Adhésion simplifiée SANS questionnaire médical du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026.

Participation de l'État : 7 €/mois/agent.

Des options renforcées négociées au niveau ministériel.

Des outils pour vous guider :

Portail dédié : [INTÉRIALE – L'offre INTÉRIALE pour le ministère de la Justice](#)

Simulateur de cotisations : [Tarificateur Santé PSC](#)

Une FAQ **UNSa Justice** pour répondre à vos questions (en PJ ou sur le site : [UNSa Justice](#))

**L'UNSa Justice reste à vos côtés
pour vous accompagner dans cette réforme.
Des questions ? Des situations spécifiques ?
Contactez-nous !**

**L'UNSa Justice
l'action utile !**

Paris, le 23 mai 2025

Le Secrétaire général
Jean-François FORGET